

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2013

Date de convocation : 19 avril 2013 – Date d’affichage : 19 avril 2013

L’an deux mil treize, le vingt-cinq avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DURAND, FONT, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE

Ont donné pouvoirs : Mme DAIZE qui a donné procuration à M. CASSERT
M. FERSSIWI qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme FONT
M. SCHAFTLEIN qui a donné procuration à M. PASSET
Mme WOHREL qui a donné procuration à M. BERGER

Absents excusés : MM. DELAGE, PERRIN, ROY

M. BERGER a été élu secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Maire demande à l’Assemblée d’accepter d’ajouter deux points à l’ordre du jour :

- Ajout d’un point n°3 : transfert de compétence et mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement de la commune de Cernay-la-Ville au SIAHVY – transfert des emprunts et de l’actif.
- Ajout d’un point n°4: budget assainissement : décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la modification de l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 27 mars 2013,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2013_001 du 15 avril 2013 de passer un marché de travaux avec la Sarl Michel KERHERVE, sise à Cernay-la-Ville (78) pour la fourniture et la pose de rideaux à l’école élémentaire pour un montant de 3 222,00 € H.T., soit 3 853,51 € TTC.
 - Décision n°2013_002 du 15 avril 2013 de passer avec la Sarl Création Grand Format sise à Courbevoie (92) un marché de travaux pour la réalisation d’une fresque murale sur le bâtiment situé 14 place Paul Grimault pour un montant de 7 500,00 € H.T., soit 8 970,00 € T.T.C. La présente décision annule et remplace la décision n°2012_022 du 12.10.2012 portant sur le même objet .

1. Contrat rural : demande de subventions au Conseil Général des Yvelines et au Conseil Régional d’Ile de France (DCM2013_029)

M. le Maire présente à l’Assemblée les opérations prévues dans le cadre du Contrat Rural :

- la création d'un parking public et la requalification du jardin presbytéral pour 222 065,00 € H.T.
 - des travaux d'urgence de l'Eglise paroissiale et la porte des morts pour 172 960,23 € H.T.
 - l'aménagement du rez-de-chaussée du presbytère pour 74 175,00 € H.T.,
- soit un montant total de travaux de 469 200,23 € H.T.

Il rappelle que les opérations inscrites dans ce contrat peuvent être subventionnées à hauteur de 35 % par le Département des Yvelines et de 45 % par la Région Ile-de-France.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 21 novembre 1996 et du Conseil Général des Yvelines le 28 février 2007 et les modifications adoptées le 22 mars 2002 par le Conseil Général des Yvelines et les 13 décembre 2011 et 26 juin 2003 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France les subventions fixées par les délibérations des deux Assemblées susvisées,

S'ENGAGE à :

- assurer le financement correspondant
- ne pas recevoir plus de 80 % de subventions,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général des Yvelines et par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

2. Convention pour la mise à disposition du presbytère de Cernay-la-Ville (DCM2013_030)

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention pour la mise à disposition du presbytère, convention qui remplace celle signée le 24.6.2006. Il précise que cette convention fixe les conditions d'occupation du presbytère en attendant la réalisation des travaux prévus dans le cadre du Contrat Rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition du presbytère jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Points supplémentaires :

3. Transfert de compétence et mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement de la commune de Cernay-la-Ville au SIAHVY – transfert des emprunts et de l’actif (DCM2013_031).

Le Maire rappelle la délibération du 10.12.2012 décidant que l’ensemble des ouvrages affectés à la compétence assainissement (station d’épuration et réseaux d’eaux usées) est mis à la disposition du SIAHVY à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. le Maire propose de compléter cette délibération afin de permettre le transfert des emprunts et de l’actif liés à l’assainissement au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.5211-5, L.1321 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique de la Vallée de l’Yvette (SIAHVY) approuvés en Comité Syndical du 12 février 2007,
Vu la délibération n°DCM2012_029 du 23 avril 2012 du Conseil Municipal de Cernay-la-Ville décidant d’adhérer au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2013,
Vu la délibération n°DCM2012_064 du 10 décembre 2012 décidant que l’ensemble des ouvrages affectés à la compétence assainissement (station d’épuration et réseaux d’eaux usées) est mis à la disposition du SIAHVY à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2013,
Vu l’état de l’actif qui sera mis à disposition du SIAHVY,
Vu le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune de Cernay-la-Ville au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2013,

À l’unanimité,

DECIDE de transférer au SIAHVY les emprunts figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune de Cernay-la-Ville au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

4. Budget assainissement : décision modificative n°1 (DCM2013_032).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2013 de l’assainissement,
Vu les opérations budgétaires,

Considérant le retard dans le transfert des emprunts au SIAHVY,

Considérant la nécessité d’honorer les échéances des emprunts liés à l’assainissement en attendant que soit finalisée la convention de transfert de ces emprunts au SIAHVY,

VOTE à l’unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 1641	+ 6 500,00	
Article 1681	+ 2 900,00	
Article 2315 opération 17	- 9 400,00	
TOTAL	0.00 €	
FONCTIONNEMENT		
Article 66111	+ 900,00 €	
Article 778		+ 900,00
TOTAL	900.00 €	+ 900,00

Prochain Conseil Municipal : le 29 mai 2013 à 21h